



Assemblée générale

Distr. limitée
2 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Point 18 de l'ordre du jour

Développement durable

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Brésil, Cabo Verde, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Émirats arabes unis, Guatemala, Guyana, Koweït, Maroc, Oman, Panama, Paraguay, Philippines, République dominicaine, Suriname, Türkiye et Uruguay : projet de résolution*

Journée internationale des énergies propres

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [53/7](#) du 16 octobre 1998, [54/215](#) du 22 décembre 1999, [55/205](#) du 20 décembre 2000, [56/200](#) du 21 décembre 2001, [58/210](#) du 23 décembre 2003, [60/199](#) du 22 décembre 2005, [62/197](#) du 19 décembre 2007, [64/206](#) du 21 décembre 2009, [66/206](#) du 22 décembre 2011, [69/225](#) du 19 décembre 2014, [70/201](#) du 22 décembre 2015, [71/233](#) du 21 décembre 2016, [72/224](#) du 20 décembre 2017, [73/236](#) du 20 décembre 2018, [74/225](#) du 19 décembre 2019, [75/221](#) du 21 décembre 2020, [76/210](#) du 17 décembre 2021 et [77/170](#) du 14 décembre 2022, ainsi que ses résolutions [65/151](#) du 20 décembre 2010 et [67/215](#) du 21 décembre 2012,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.



Consciente du caractère indivisible et interdépendant des objectifs de développement durable et sachant que l'objectif 7 vise à garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, d'ici à 2030,

Soulignant qu'il faut traiter de manière cohérente et intégrée les questions d'énergie et favoriser les synergies dans le cadre du programme énergétique mondial, l'accent étant mis sur l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement durable,

Rappelant que les participants au Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenu en 2022 ont pris note du plan d'action mondial proposé par le Secrétaire général pour l'accélération de la réalisation de l'objectif 7 et réaffirmé la nécessité de collaborer continuellement dans ce sens,

Réaffirmant la souveraineté des pays sur leurs ressources énergétiques et leur droit de définir des politiques de production et d'utilisation durables à cet égard, et estimant que le Programme 2030 devrait être mis en œuvre pour l'entier bénéfice de tous, pour la génération actuelle comme pour les générations futures,

Notant que la transition vers des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables pour tous devrait être juste, inclusive, équitable et sûre et tenir compte des contextes nationaux pour permettre un accès universel d'ici à 2030, sans oublier qu'il convient d'accroître la part des énergies renouvelables et propres, notamment comme source d'énergie en cuisine dans les zones urbaines, afin d'atténuer sensiblement les effets délétères sur la santé et de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à réaliser les objectifs de l'Accord de Paris¹ et du Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh²,

Soulignant l'intérêt que présentent l'enseignement, le monde universitaire, la technologie et l'esprit d'entreprise dans la mise au point de solutions permettant de relever les défis énergétiques et d'assurer la viabilité énergétique, ainsi que l'importance des investissements dans la recherche, le développement et la démonstration liés aux technologies énergétiques durables et propres, et soulignant à cet égard qu'il faut d'urgence améliorer la coopération internationale pour faciliter l'accès à la recherche et aux technologies liées aux énergies propres, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'hydrogène, le stockage de l'énergie, le captage, l'utilisation et le stockage du dioxyde de carbone, la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, notamment celles qui préviennent, atténuent et éliminent les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à des infrastructures améliorées grâce auxquelles des services énergétiques fiables, durables et modernes pourront être fournis à tous à un coût abordable ;

Soulignant que l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, fait partie intégrante de l'action menée pour éliminer la pauvreté et réaliser les objectifs du Programme 2030 et que l'utilisation accrue et la promotion des énergies nouvelles et renouvelables, y compris dans des systèmes décentralisés et hors réseau, ainsi que la promotion de l'efficacité énergétique, pourraient contribuer largement à la réalisation de ces objectifs,

Rappelant le dialogue de haut niveau sur l'énergie qui s'est tenu le 24 septembre 2021 et qui visait à promouvoir la mise en œuvre des buts et objectifs liés à l'énergie du Programme 2030, en appui aux activités de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous,

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Voir [FCCC/CP/2022/10/Add.1](#), décision 1/CP.27.

Reconnaissant l'importance pour les États Membres de définir des mesures qui aident les universitaires, les entrepreneurs et d'autres parties prenantes dans le secteur de l'énergie, y compris les femmes et les jeunes, à participer et à jouer un rôle de premier plan afin de développer des systèmes énergétiques abordables, fiables, durables et modernes pour accélérer les progrès en faveur de la réalisation du Programme 2030 dans son ensemble,

Réaffirmant ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

1. *Décide* de proclamer le 26 janvier Journée internationale des énergies propres ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées à collaborer à la célébration de la Journée internationale des énergies propres, conjointement avec d'autres organisations et parties prenantes, telles que l'Agence internationale pour les énergies renouvelables et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé ;

3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, afin que cette journée internationale soit célébrée comme il convient.